

# Commune de Saint-Désert

## Compte rendu du conseil municipal du mardi 14 avril 2026

Président : Monsieur Daniel CHRISTEL

Secrétaire élu : Rodica MANEA

Présents -14- Étaient présents : Mesdames, Messieurs : Daniel CHRISTEL, Marie-Edith GROISON, Sory TRAORÉ, Eric DAVANTURE, Aude NOËL, Adrien LAGAREIRO, Sandrine MOREY, Michel ROYER, Rodica MANEA, Frédéric LAGRANGE, Véronique MARQUIS, Hugues JURICIC, Véronique POTHERAT, Tom ISSERT.

Votants -15

Absents -01

Était représentée : Mme Anaïs AUDARD par M. Sory TRAORE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance sera enregistrée, à l'instar de nombreux autres conseils municipaux. Quelques contestations et incompréhensions ayant survenu au niveau du compte-rendu lors de l'avant dernier conseil, la réglementation le permettant, ceci sera mis en place afin de sécuriser et apaiser les échanges.

En effet, les séances de conseil municipal sont publiques. Le principe de la publicité des séances de conseil municipal a été confirmé par la jurisprudence administrative.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous les participants au le conseil municipal du 14 avril 2026. Lecture est faite du compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2026.

Le compte rendu est voté à l'unanimité.

### Délibérations :

#### 1. Délégations du Maire aux adjoints

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de l'arrêté qu'il a pris à la date du 21 mars dernier pour déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints élus par le Conseil lors de la séance du 20 mars 2026.

\* Madame Marie-Edith GROISON, Première adjointe, est déléguée :

- à la gestion du personnel
- aux actions culturelles
- à la signature des documents généraux

\* Monsieur Sory TRAORÉ, Deuxième adjoint, est délégué :

- à la voirie et aux bâtiments communaux
- à la gestion scolaire et périscolaire
- aux finances
- à la vie associative
- à la signature des documents généraux

\* Madame Aude NOËL, Troisième adjointe, est déléguée

- à la transition écologique
- à l'urbanisme
- à l'information et à la communication
- à la signature des documents généraux

Cette délibération est votée à l'unanimité.

## 2. Approbation du compte de gestion 2025

### Budget communal principal

Monsieur TRAORE, deuxième adjoint, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025

## 3. Vote du compte administratif 2025

### Budget communal principal

Monsieur Sory TRAORÉ, deuxième Adjoint au Maire en charge des finances, présente au Conseil Municipal selon la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses article 13 et 48, l'état d'exécution du budget communal principal 2025.

Le compte administratif est présenté comme suit :

<i>Section de Fonctionnement</i>	EXECUTION	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
<i>DEPENSES</i>	803 075,44 €	+ 65 707,68 €	+ 15 707,78 €	+ 81 415,46 €
<i>RECETTES</i>	868 783,12 €			

<i>Section d'investissement</i>	EXECUTION	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
<i>DEPENSES</i>	273 718,99 €	+ 107 334,18 €	- 101 369,99 €	+ 5 964,19 €
<i>RECETTES</i>	381 053,17 €			

M. Traoré souligne le fait que par rapport au prévisionnel, les dépenses ont atteint seulement 94%, les recettes 106%, permettant de dégager 87 379,65 euros qui seront reportés sur le budget 2026, permettant ainsi d'envisager la réalisation des investissements pour la commune.

M. le Maire explique le mode de récupération de la TVA, le fonctionnement du FAPC et du Fond de Relance du Grand Chalon, et la nécessité d'avoir des projets afin de pouvoir toucher ces aides.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif ainsi présenté pour le budget communal principal 2025

#### 4. Affectation du résultat 2025

##### Budget communal principal

Monsieur Traoré expose au conseil municipal que, conformément à l'instruction M57, après adoption du Compte Administratif du budget communal principal, il doit affecter le résultat de fonctionnement de l'année précédente. L'excédent est alors affecté en priorité à la section d'investissement pour couvrir son besoin de financement.

Les résultats constatés au Compte Administratif 2025 sont rappelés :

Résultat net de fonctionnement à affecter :	+ 81 415,46 €
Solde d'exécution d'investissement :	+ 5 964,19 €

Affectation au Budget communal 2026 :

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

\* Excédent de financement, **compte 001 (RI)** : 5 964,19 €

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Report en fonctionnement, **compte 002 (RF)** : 81 415,46 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation du résultat ainsi proposée

#### 5. Vote du taux des taxes locales 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce dernier doit déterminer le taux des taxes locales.

Il propose que les taux actuels, inférieurs aux taux national et départemental, soient maintenus.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de maintenir les taux pour l'année 2026 :

Taxe Foncière sur le Bâti : 35,68 %

Taxe Foncière sur le Non-Bâti : 33,10 %

Taxe d'habitation : 11,10 %

Après délibération, les taxes sont votées à l'unanimité.

#### 6. Attribution de subventions 2026 aux associations et organismes de droit privé

Madame Marie-Edith GROISON, adjointe au Maire déléguée à la vie associative, propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations et organismes de droit privé pour l'année 2026.

La commission d'attribution s'est réunie.

Il a été décidé d'attribuer à l'Harmonie de Givry une subvention de 300 euros, à L'amicale des donneurs de sang de Givry, 100 euros, à l'amicale des chasseurs, 100 euros.

M. Tom ISSERT pose la question si lorsque on fait partie d'une association autre que citée, faut-il s'abstenir ou on peut voter selon son souhait ?

M le Maire explique qu'il peut y avoir un conflit d'intérêt quand la personne fait partie du bureau de l'association respective. Dans ce cas la personne doit sortir de la pièce pendant le vote.

Après délibération, l'attribution des subventions est votée à l'unanimité.

#### 7. Vote du budget primitif 2026

##### Budget communal principal

Monsieur Sory TRAORÉ, deuxième Adjoint au Maire en charge des finances, expose au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2026 pour le budget communal, tel qu'il a été examiné par la commission des finances.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de :  
**892 136,46 euros.**

En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de :  
**535 700,00 euros.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- APPROUVE le budget primitif communal 2026 ainsi présenté.

## **8. Approbation du compte de gestion 2025**

### **Budget annexe en Nèvre**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **9. Vote du compte administratif 2025**

### **Budget annexe en Nèvre**

Monsieur Sory TRAORÉ, deuxième Adjoint au Maire en charge des finances, présente au Conseil Municipal selon la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment ses article 13 et 48, l'état d'exécution du budget communal principal 2025.

Le compte administratif est présenté comme suit :

Le compte administratif est présenté comme suit :

<i>Section de Fonctionnement</i>	EXECUTION	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
<i>DEPENSES</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>RECETTES</i>	0,00 €			

<i>Section d'investissement</i>	EXECUTION	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
<i>DEPENSES</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>RECETTES</i>	0,00 €			

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif ainsi présenté pour le budget annexe en Nevre 2025

### **10. Proposition d'acquisition de plein droit de biens sans maître**

Exposé de Monsieur le Maire :

Les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

VU le Code de la propriété des personnes publiques, articles L 1123-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2131-1 et suivants et L 2241-1 et suivants ;

VU le Code civil, notamment l'article 713 ;

VU les informations communiquées par le Centre des Impôts de Saône-et-Loire en date du 05 mars 2026,

Considérant que les parcelles A 936 (258 m²), A 942 (240 m²) et A 944 (244 m²) situées au lieu-dit « Les Champs Rougeots » permettrait à la commune d'aménager un parking

Considérant que les parcelles A 936, A 942 et A 944 sont réputées sans maître,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'incorporer ces 3 parcelles dans le domaine privé de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide D'INCORPORER dans le domaine privé de la Commune les parcelles cadastrées A 936, A 942 et A 944,

- AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document relatif à cette affaire.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **\* Point sur les bois et forêts de la commune**

M. LAGAREIRO informe le conseil de la réunion tenue le 2 avril avec Madame Chloé RADIX, Tom ISSERT, Daniel CHRISTEL, Gilbert BENAS, Jenn Pierre CARRÉ, Jacques CANNET.

Une présentation de la gestion de forêts de la commune a été réalisée, et un projet (avec un budget afférent) d'entretien des différentes parcelles a été proposé.

La commune à 3 bois actuellement : Collonge (10 ha), Bragny, Rigaud (7 ha).

Il s'agit d'un projet assez conséquent pour la commune : une somme totale de 71 000 euros, répartis sur plusieurs années.

De surcroît, une parcelle (sur la Collonge vers la déchetterie) a été coupée à blanc il y a plus de 5 ans.

Nous avons 5 ans pour la replanter et la remettre en route, ce qui n'a pas été fait.

La commission va regarder donc avec Mme Chloé RADIX pour trouver une solution de financement, à hauteur de 25 à 30 000 euros.

Nous allons essayer de trouver une subvention, pour gérer cela l'année prochaine par rapport au budget.

Il s'agit d'un manquement de l'ONF quant à la gestion des coupes, plantations, rotations des parcelles. L'ONF est davantage orienté vers la rentabilité dernièrement et sous traite avec des entreprises privés (avec des contre temps : plantation en août avec perte conséquente des jeunes arbres, par exemple).

La commune n'a pas le droit de passer directement par des entreprises privées pour gérer la forêt directement.

Depuis quelques années, les ventes de bois sont en berne, dû à la diminution de qualité du bois, de la surface limitée des parcelles qui ne permet pas une rotation profitable des coupes et plantations.

Plusieurs autres réunions sont prévues.

Le bois de Bragny est très éloigné de Saint-Désert (vers la Ferté), ce qui rend les affouages difficiles et peu convoités (30 km aller - retour), l'accès sur place est dégradé également.

Se pose la question de la rentabilité du maintien de cette parcelle dans la commune, une réflexion devrait être envisagée.

Quant au bois **Collonges**, Il y a des voies qui jouxtent la décharge, les arbres étant affectés par le passage fréquent et par les ruissellements souterrains.

Veolia s'était engagé à prendre des mesures, or, pratiquement rien n'a été entrepris. Nous envisageons une réunion avec eux pour discuter du sujet.

La commune profite toutefois toujours de l'accès à la déchetterie, ainsi que de l'installation des panneaux photovoltaïques (en cours), qui va apporter des revenus une fois en exploitation.

### **Platanes de l'Avenue de la Gare**

M. LAGAREIRO informe le Conseil que les arbres d'alignement sont protégés en France. Pour cela un entretien (coupe régulière) est nécessaire. Le type de coupe est à discuter (tête de chat ou port libre).

Les riverains doivent être consultés.

Tout ceci a un coût non négligeable, il est nécessaire de chiffrer cela et de discuter en commission avant d'allouer un budget.

### **Point sur la rue de la Messe.**

Suite au dépôt d'un mémoire par notre avocat Maître GOURINAT, en date du 10 juin 2025, auprès du tribunal administratif de Dijon, l'avocat de la société Eurovia a déposé un nouveau mémoire en date du 2 juin 2026. Ceci signifie le début d'une nouvelle procédure pour la rue de la Messe.

Et donc aucune solution en vue avant qu'un jugement définitif soit rendu.

### **Composition du CCAS**

M. le Maire informe le conseil que la réunion du CCAS se tient le 15 avril 2026.

Les membres sont : 4 élus (Marie Edith GROISON, Véronique MARQUIS, Hugues JURICIC, Daniel CHRISTEL) et 4 volontaires non élus de la commune (Liliane LAURENT, Christelle AFFRAY, Anthony DESCAYES, Mathias RENAUD). La parité sera respectée.

### **Gestion des activités périscolaires.**

M. TRAORE informe le conseil avoir rencontré 3 représentants des parents d'élèves ensemble avec M. LAGAREIRO le 7 avril. Les propositions des uns et les préoccupations des autres ont été exprimées.

Une réunion avec les parents d'élèves et les maîtresses est prévue le 27 avril.

Ces réunions auront lieu plusieurs fois dans l'année.

### **Organisation d'une Journée Citoyenne**

M. le Maire propose une réflexion pour la réalisation d'une journée citoyenne (fin mai ou courant juin).

Proposition des chantiers : démolition des certaines parties de la Maison Borde, nettoyage de la rivière, entretien des chemins de randonnée, nettoyage du City Stade, etc.

### **Autres questions**

\* M. le maire informe que le lavoir de Cocloyes a été nettoyé, il propose la création d'un groupe de réflexion pour la mise en eau des lavoirs de la commune et le suivi de l'entretien de ceux ci

\* Explications données quant à l'intérêt de réaliser des travaux de réhabilitation de la maison Borde afin de la transformer en logement locatif (subventions attendues à hauteur de 80% du coût des travaux, forte demande sur la commune).

\* Mme Potherat demande de rendre public les dates de réunion des diverses commissions, et celles du CCAS.

\* Date du prochain conseil : 26 mai 2026

Séance levée à 21h45.